

# GUIDE DES AIDES SOCIALES

V20.1



# SOMMAIRE 1 / 2

## Mobilité

• Bourse Mermoz	4
• Bourse Erasmus+	5
• L'aide à la mobilité internationale	6
• Indemnité de déplacement aux étudiant.e.s de 3ème cycle de médecine générale (internes) effectuant un stage dans un établissement de soins (IDE-fils)	7
• Mon Abo Etudiant TER Hauts-de-France	8
• Aide Mobili-Jeune	9
• Aide à la mobilité Parcoursup	10
• Aide à la mobilité en master	11

## Logement

• APL (Aide Personnalisée au Logement)	13
• ALS (Allocation de Logement Social)	14
• VISALE	15
• LOCA-PASS	17
• Chèque Énergie	18

## Restauration

• L'aide à la restauration	20
• La fidélité	21
• L'AGORAé	22

# SOMMAIRE 2 / 2

## Aides sociales

- Aides aux établissements de soins – fidélisation des étudiant.e.s \_\_\_\_\_ 24
- Bourse d'études sanitaires et sociales \_\_\_\_\_ 25
- Financement des formations sanitaires et sociales niveaux IV et V \_\_\_\_\_ 26
- Bourse sur critères sociaux \_\_\_\_\_ 27
- Aide Spécifique d'Allocation Annuelle (ASAA) \_\_\_\_\_ 29
- Aide Spécifique d'Allocation Ponctuelle (ASAP) \_\_\_\_\_ 30
- Aide au Mérite \_\_\_\_\_ 31

## Santé

- Complémentaire santé solidaire \_\_\_\_\_ 33

## Jobs étudiants

- La prime d'activité \_\_\_\_\_ 35
- Trouver un job \_\_\_\_\_ 36

# Mobilité



- Bourse Mermoz
- Bourse Erasmus +
- L'aide à la mobilité internationale
- Indemnité de déplacement aux étudiant.e.s de 3ème cycle de médecine générale (internes) effectuant un stage dans un établissement de soins (IDE-fils)
- Mon Abo Etudiant TER Hauts-de-France
- Aide Mobili-Jeune
- Aide à la mobilité Parcoursup
- Aide à la mobilité en master

# Bourse Mermoz

La "bourse Mermoz" est mise en place pour les étudiant.e.s de l'enseignement supérieur, les étudiant.e.s en formation sanitaire et sociale, les apprenti.e.s du supérieur et les étudiant.e.s en section BTS, inscrit.e.s dans un établissement partenaire situé sur le territoire des Hauts-de-France.

La demande de bourse de mobilité doit être adressée à la région avant la fin de la mobilité. Chaque demande de bourse est instruite spécifiquement.

Le montant de la bourse Mermoz peut s'élever jusqu'à 400 € par mois.

## Faire une demande

<https://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr/sub/login-tiers.sub?cid=89627>

Le nom à saisir est : Bourse de mobilité internationale MERMOZ.



# Bourse ERASMUS+

Une bourse Erasmus+ peut être versée si une partie des études se fait dans un pays étranger européen, auprès d'un établissement de l'enseignement supérieur ou dans le cadre d'un échange inter-établissements.

Toutes les universités françaises ainsi que la majorité des autres établissements d'enseignement supérieur participent au programme Erasmus+. Les calendriers et les procédures sont définies par l'établissement d'étude.

## Les types de bourses

Pour les **Erasmus+ études**, elles sont réservées aux étudiant.e.s du programme Erasmus+. Elles sont attribuées pour une durée de 3 à 12 mois. Le montant de celle-ci est de 150 € à 300 €/mois en fonction du pays.

Pour les **Erasmus+ stages**, elles sont réservées aux étudiant.e.s faisant leur stage en Europe. Elles sont attribuées pour une durée de 2 à 12 mois. Le montant de celle-ci est de 300 € à 450 €/mois en fonction du pays.

## Faire une demande

Il faut se rapprocher du service des relations internationales de l'établissement d'étude.

Pour l'Université Picardie Jules Verne : dri(at)u-picardie.fr  
03 22 82 72 51

Pour les étudiant.e.s en situation de handicap, il existe des aides financières supplémentaires :

<https://generation.erasmusplus.fr/avoir-un-handicap-et-partir-etudier-avec-erasmus-cest-possible/>

# Aide à la mobilité internationale

L'aide à la mobilité internationale permet aux étudiant.e.s de suivre une formation à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échange ou d'effectuer un stage international.

L'aide à la mobilité internationale (400 €/mois en 2019/2020) peut être attribuée si l'étudiant.e remplit les conditions suivantes :

- Le séjour à l'étranger dure entre 2 et 9 mois consécutifs. Au cours de l'ensemble de des études supérieures. Il n'est pas possible de cumuler plus de 9 mois.
- L'étudiant.e est boursier.ère de l'enseignement supérieur sur critères sociaux ou bénéficiaire d'une allocation annuelle (dispositif des aides spécifiques).
- L'étudiant.e prépare un diplôme national relevant de la compétence du ministère chargé de l'enseignement supérieur dans un établissement d'enseignement supérieur public / qui a engagé une démarche de contractualisation avec l'État.
- La formation ou le stage de l'étudiant.e à l'étranger s'inscrit dans le cadre de son cursus d'études.



## Faire une demande

Il faut transmettre au service des relations internationales de l'établissement une demande d'aide à la mobilité, celle-ci devra être accompagnée d'un projet de séjour d'études ou de stage internationaux.

Pour l'Université Picardie Jules Verne : dri(at)u-picardie.fr - 03 22 82 72 51

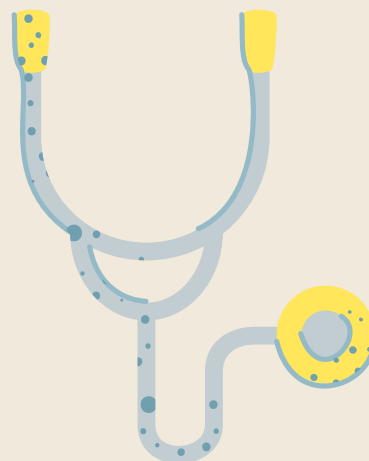
# Indemnité de déplacement aux étudiant.e.s de 3ème cycle de médecine générale (internes) effectuant un stage dans un établissement de soins (IDE-fils)

La Région attribue une indemnité de déplacement à un.e interne qui, par convention, s'engage à effectuer son stage dans un établissement de soins en Picardie, où la densité de médecins hospitaliers est inférieure à la densité régionale.

Le montant de l'indemnisation accordée par la Région est calculé, au vu de la convention de stage, de la distance entre le CHU et le lieu de stage, sur la base du tarif kilométrique forfaitaire de 0,25 € et d'un d'aller-retour par semaine sur la durée du stage (soit six mois).

## Pour qui ?

Les étudiant.e.s de 3ème cycle de médecine générale à la Faculté de Médecine de l'UPJV - Amiens (internes). Ne sont pas éligibles à ce dispositif les étudiant.e.s ayant signé un contrat d'engagement de service public (CESP) avec l'Etat.



## Faire une demande

<https://aides.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=IDE-fils>



## Mon Abo Etudiant TER Hauts-de-France

Cet abonnement permet de voyager en illimité sur 1 ou 2 trajets effectués en TER dans les Hauts-de-France ou vers Paris et certains départements des régions Grand-est et Haute-Normandie.

### Pour qui ?

Tou.te.s les étudiant.e.s.

2 offres différentes sont disponibles : l'offre non boursier et l'offre boursier. Elles proposent des choses différentes :

- L'offre non boursier : elle permet de voyager en illimité sur un ou deux trajets TER dans les Hauts-de-France ou vers l'Île-de-France et les départements des Ardennes, de l'Aube, l'Eure, la Haute-Marne, la Marne et la Seine-Maritime.
- L'offre boursier : voyage en illimité sur un trajet TER domicile <-> études dans les mêmes zones géographiques que pour "l'offre non boursier". Cette offre permet également la gratuité sur un trajet et une réduction de 88 % sur un second trajet.

Selon l'offre, les conditions pour en profiter sont différentes :

- L'offre non boursier : il faut être étudiant.e/apprenti.e, avoir moins de 26 ans à la date de souscription et résider dans les Hauts-de-France.
- L'offre boursier : il faut être étudiant.e, stagiaire ou apprenti.e pendant plus de 4 semaines dans les régions Hauts-de-France ou Île-de-France ou les départements des Ardennes, de l'Aube, l'Eure, la Haute-Marne, la Marne et la Seine-Maritime. Il faut également résider dans les Hauts-de-France et toucher une bourse d'études sur critères sociaux émanant soit du CROUS, d'un ministère ou de la région Hauts-de-France.

Enfin, différents choix intrinsèques sont possibles pour les deux offres. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à vous rendre ici : <https://www.ter.sncf.com/hauts-de-france/offres/abonnements/mon-abo-etudiant-ter>

**Faire une demande**

<https://aspgol.sphinxonline.net/SurveyServer/s/CRCAmiens/PASS2019/saisieenligne.htm>

## Aide Mobili-Jeune

Cette aide est une subvention qui permet aux jeunes en alternance d'alléger les charges locatives.

### Pour qui ?

Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans qui sont :

- Salarié.e.s dans une entreprise du secteur privé
- En contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- Locataire d'un logement proche du lieu de formation ou de l'entreprise
- Bénéficiaire d'un salaire brut mensuel inférieur ou égal à 100 % du SMIC

Attention ! La demande doit être déposée 3 mois avant la date de démarrage du cursus de formation ou jusqu'à 6 mois après cette date.

Pour qu'un jeune en alternance puisse bénéficier de cette aide, le logement en question peut être soit :

- Une colocation
- Un logement vide ou meublé
- Dans un foyer ou une résidence sociale
- En sous-location (seulement dans le parc social)
- Une chambre en internat

Le montant de l'aide s'élève entre 10 € et 100 € maximum chaque mois. La somme est versée semestriellement durant l'année d'alternance en cours.

### Faire une demande

<https://mobilijeune.actionlogement.fr/connexion?loginRedirect=https%3A%2F%2Fmobilijeune.actionlogement.fr%2F>

## Aide à la mobilité Parcoursup

Il s'agit d'une aide pour les futur.e.s étudiant.e.s qui ont eu une bourse de lycée en 2019/2020 et qui souhaitent s'inscrire, par Parcoursup, en formation située à l'extérieur de l'académie de résidence.

### Pour qui ?

Il y a trois conditions :

- avoir été bénéficiaire d'une bourse de lycée
- être inscrit.e sur Parcoursup cette année et avoir confirmé au moins un vœu en dehors de l'académie
- avoir accepté une proposition d'admission (OUI ou OUI-SI) pour un vœu confirmé extérieur de l'académie de résidence

Cette aide s'élève à 500 €.



**Faire une demande**

<https://amp.etudiant.gouv.fr/>

## Aide à la mobilité en master

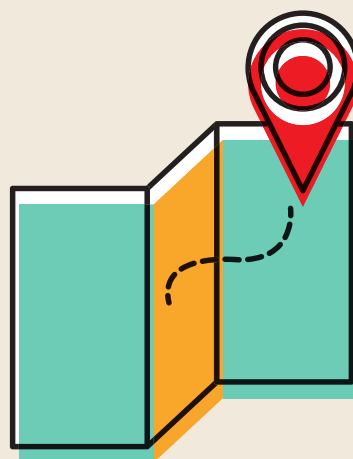
Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation met en place une aide, pour aider la mobilité les étudiant.e.s boursier.ère.s titulaires d'une licence, inscrit.e.s en première année de master, dans une académie différente de celle dans laquelle la licence a été obtenue.

### Pour qui ?

Les étudiant.e.s bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux ou d'une allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques du CROUS. Et si l'étudiant.e est inscrit.e dans une autre région académique que celle d'obtention de la licence.

### Faire une demande

Il faut déposer la demande d'aide en ligne sur [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr), rubrique « Aide mobilité master ».



# Logement

- APL (Aide Personnalisée au Logement)
- ALS (Allocation de Logement Social)
- VISALE
- LOCA-PASS



# Aide Personnalisée au Logement (APL)

## Pour qui ?

- Locataire
- Sous-locataire (déclaré.e au propriétaire) d'un logement loué intégralement ou partiellement, à la condition d'être âgé.e de moins de 30 ans ou d'être hébergé.e chez un accueillant familial.

## Simulateur

<https://wwd.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetservices/lesservicesenligne/estimervosdroits/lelogement/>

## Faire une demande

<https://wwd.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetservices/lesservicesenligne/faireunedemandedeprestation/demandelaideaulogement>

L'APL est versée au demandeur sauf si le propriétaire en demande directement le versement.

Il n'y a pas d'âge minimum pour toucher les APL. Donc, une personne mineure peut percevoir l'APL, mais le bail doit être signé ou co-signé par les parents. La quittance de loyer peut être faite au nom du mineur et le bail est au nom du mineur si celui-ci est émancipé.

Les personnes étrangères doivent avoir un titre de séjour en cours de validité. Les ressortissant.e.s des états membres de l'Union Européenne, des autres états de l'Espace Economique Européen et de la Suisse ne sont pas tenu.e.s de justifier d'un titre de séjour.

**NB :** Pour les personnes encore rattachées au foyer fiscal de leurs parents, la demande d'APL peut entraîner une diminution des parts fiscales du foyer.

# Allocation de Logement Social (ALS)

Le bénéfice de l'ALS était initialement pour les personnes défavorisées (infirmes, jeunes salarié.e.s, demandeur.se.s d'emploi de longue durée, etc.). Puis cela a été étendu aux conditions de ressources, aux personnes exclues des autres aides pour le logement (allocation de logement familiale -ALF- et aide personnalisée au logement -APL-).

## Pour qui ?

- Locataire
- Sous-locataire (déclaré.e au propriétaire) d'un logement loué intégralement ou partiellement à la condition d'être âgé.e de moins de 30 ans ou d'être hébergé.e chez un accueillant familial. L'allocation n'est pas due si le logement est sous-loué en partie à des tiers, sauf s'il s'agit de personnes hébergées de plus de 60 ans ou handicapées ou s'il s'agit de personnes de moins de 30 ans.

Les personnes étrangères doivent avoir un titre de séjour en cours de validité. Les ressortissant.e.s des états membres de l'Union Européenne, des autres états de l'Espace Economique Européen et de la Suisse ne sont pas tenu.e.s de justifier d'un titre de séjour.

## Faire une demande

**Pour le régime général cela se fait  
auprès de la CAF :**

<https://wwwd.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetservices/lesservicesenligne/faireunedemandedeprestation/demandelaideaulogement>

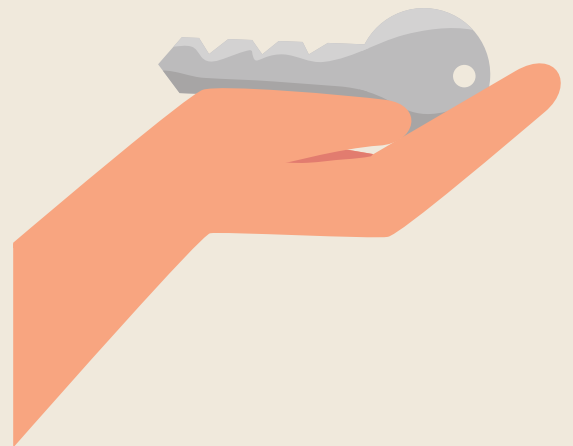
**Pour le régime agricole cela se fait  
auprès de la mutualité sociale  
agricole :**

<https://www.msa.fr/lfy/documents/1566/48471/Demande+d'aide+au+logement.pdf>

# VISALE 1/2

## Pour qui ?

Toute personne majeure, exception faite si cette personne possède un CDI confirmé. Ce dispositif s'adresse à tou.te.s à partir de 18 ans.



VISALE est une garantie gratuite (accordée par Action logement) permettant de couvrir les loyers et les charges impayés de la résidence principale d'un.e locataire. De plus, ce dispositif dispense le.la locataire de donner une caution à son.sa bailleur.se.

Il est également possible que VISALE couvre les éventuelles dégradations locatives, dans la limite de 2 mois de loyers et charges pour un logement du parc privé.

Au niveau du fonctionnement, Action Logement rembourse le.la bailleur.se et le.la locataire rembourse ensuite Action Logement avec des échéances aménagées en fonction de sa situation financière.



## VISALE 2/2

Cette garantie a des limites différentes selon le statut de la personne qui loue (étudiant.e, chômeur.se, salarié.e.s, etc.).

Pour les étudiant.e.s de moins de 30 ans, la garantie VISALE est accordée si le montant du loyer est inférieur ou égal à 600 €. Si le loyer excède 600 €, l'étudiant.e doit justifier de ressources mensuelles supérieures à 1 200 €.

### **Faire une demande**

[https://www.visale.fr/  
visale-pour-les-  
locataires/avantages/](https://www.visale.fr/visale-pour-les-locataires/avantages/)

Les limites diffèrent pour un.e étudiant.e en Île de France : elle s'élève à 800 € de loyer et si ce dernier est supérieur à 800 €, l'étudiant.e doit justifier de ressources mensuelles supérieures à 1 600 €.

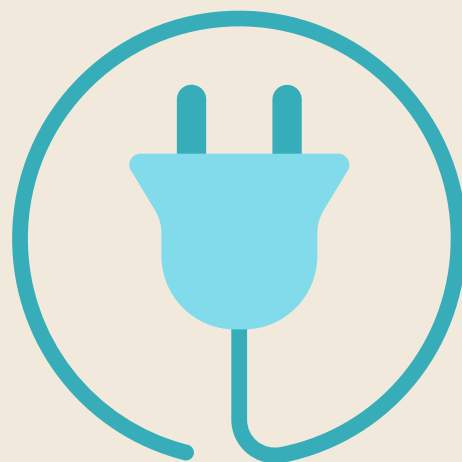
Pour les personnes ne rentrant pas dans ce statut, vous aurez toutes les informations via ce lien dans l'onglet "Conditions pour en bénéficier" : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33453>

# Chèque énergie

C'est une aide au paiement des factures d'énergie du logement. Les chèques énergie 2020 ont été distribués en avril et mai. Les dates d'envoi des chèques énergie 2021 sont encore inconnues.

## Pour qui ?

Le chèque énergie est attribué chaque année, en fonction de vos revenus et de la composition de votre ménage. Il vous est adressé, automatiquement, sur la base des informations transmises par les services fiscaux, et sous réserve que vous ayez effectué votre déclaration de revenus dans les délais fixés par l'administration fiscale (il faut donc avoir fait une déclaration d'avis fiscal.).



## Vérifier votre éligibilité

<https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite>

Source : <https://chequeenergie.gouv.fr/>

# LOCA-PASS

LOCA-PASS vous permet de verser le dépôt de garantie demandé par le/la bailleur.se, puis de le rembourser petit à petit sans intérêts, sur une durée maximale de 25 mois. Son montant est au maximum de 1 200 €.

Le logement doit être : une résidence principale sur le territoire français (métropole, DROM) loué avec un bail respectant la réglementation française y compris lorsqu'il est en structure collective et qu'il fait l'objet d'une convention d'occupation.

## Pour qui ?

- Un.e salarié.e d'une entreprise du secteur privé non agricole quel que soit l'âge.
- Pour les personnes de moins de 30 ans et :
  - en formation professionnelle (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation)
  - en recherche d'emploi
  - étudiant.e salarié.e et qui peut justifier : d'un contrat à durée déterminée (CDD) de trois mois minimum en cours au moment de la demande d'aide, d'un ou plusieurs CDD pour une durée cumulée de trois mois minimum au cours des six mois précédant la demande d'aide, d'une convention de stage d'au moins trois mois en cours au moment de la demande ou d'un statut d'étudiant.e boursier.ère d'état français.

### Faire une demande

<https://locapass.actionlogement.fr/>

Pour un.e salarié.e du secteur agricole, l'avance AGRI-LOCA-PASS est proposée

[https://www.actionlogement.fr/sites/als/files/fiche\\_avance\\_agri-loca-pass\\_maiz019.pdf](https://www.actionlogement.fr/sites/als/files/fiche_avance_agri-loca-pass_maiz019.pdf)

# Restauration

- L'aide à la restauration
- La fidélité
- L'AGORAé



# L'aide à la restauration

Le conseil régional des Hauts-de-France est partenaire du CROUS, pour la mise en place d'une aide à la restauration. 100 repas gratuits en restos'U par année universitaire et par personne sont offerts aux étudiant.e.s boursier.ère.s des échelons les plus élevés (4, 5, 6 et 7) et âgé.e.s de moins de 35 ans.

Les repas sont pour l'année universitaire. Les repas non consommés au 31 août sont perdus.

100

## Pour qui ?

Les étudiant.e.s boursier.ère.s des échelons 4, 5, 6 et 7 recevront un message les informant de l'attribution de cette aide.

## Faire une demande

Les étudiant.e.s devront se présenter au guichet du restaurant universitaire de leur choix, pour faire créditer les 100 repas sur leur compte Izly.

# Ticket RU à 1 euro



## Pour qui ?

Tous les étudiants, boursiers ou non, peuvent désormais bénéficier de deux repas par jour au tarif de 1 euro, et dans un contexte de réouverture progressive des restaurants universitaires.

## Pour en bénéficier

Pour en bénéficier, il suffit d'activer son compte Izly sur <https://mon-espace.izly.fr>. Présenter votre carte lors du retrait de votre repas

# La fidélité

À chaque passage au resto'U pour un déjeuner ou un dîner sur une chaîne traditionnelle, le compte Izly est crédité de 100 points. Au bout d'un certain nombre de points, l'étudiant.e se voit offrir un repas gratuit.

Les repas non consommés au 31 août sont perdus.

## Pour qui ?

Tou.te.s les étudiant.e.s



## Faire une demande

Les étudiant.e.s devront se présenter au guichet du restaurant universitaire de leur choix pour créditer leurs repas gratuits.

# L'AGORAé

L'épicerie sociale de l'AGORAé est un projet pour lutter contre la précarité étudiante. Ainsi, les bénéficiaires de cette aide peuvent venir faire leurs courses chaque semaine dans notre établissement vendant des produits entre 10 et 30 % des prix du marché.



## Pour qui ?

Pour devenir bénéficiaire, nous calculons le reste à vivre de l'étudiant.e : ce qu'il.elle lui reste pour se nourrir et ses loisirs chaque jour. Pour cela, nous prenons en compte chaque charge et ressource par mois (et non celles des parents).

Tous.les les étudiant.e.s peuvent demander un dossier à remplir s'il pense qu'ils.elles sont en difficulté financière.

## Faire une demande

Il faut contacter la FAEP à l'adresse suivante : [vscagorae@faep.fr](mailto:vscagorae@faep.fr)

Ou se rendre directement dans l'épicerie : 11 rue des Francs  
Mûriers, 80000 Amiens



# Aides sociales



- Aides aux établissements de soins – fidélisation des étudiant.e.s
- Bourse d'études sanitaires et sociales
- Financement des formations sanitaires et sociales niveaux IV et V
- Bourse sur critères sociaux
- Aide Spécifique d'Allocation Annuelle (ASAA)
- Aide Spécifique d'Allocation Ponctuelle (ASAP)
- Aide au Mérite

# Aides aux établissements de soins – fidélisation des étudiant.e.s

Ce dispositif permet d'aider les établissements de soins picards à recruter des professionnel.le.s paramédicaux.ales et des sages-femmes par la mise en place de contractualisation avec des étudiant.e.s.

Le montant de la subvention régionale est de 4 800 € pour 12 mois d'études.

En contrepartie, les étudiant.e.s s'engagent, après l'obtention de leur diplôme, à rester dans l'établissement de soins au moins 18 mois :

- dans le cas d'un recrutement à temps plein, sur une durée d'au moins 18 mois
- dans le cas d'un recrutement à temps partiel, sur une durée recalculée au prorata du temps partiel (18 mois x 100/pourcentage temps partiel choisi)

## Pour qui ?

Les étudiant.e.s inscrit.e.s dans un institut de formation picard ou domicilié.e.s en Picardie (sauf les étudiant.e.s ayant déjà passé un contrat avec un établissement de soins).

Cela concerne donc :

- Infirmier.ère en **3ème année**
- Masseur.euse – kinésithérapeute en **3ème année**
- Manipulateur.rice d'électroradiologie médicale en **3ème année**
- Technicien.ne en analyses biomédicales en **3ème année**
- Orthoptiste en **3ème année**
- Sage-femme en **4ème année**
- Orthophoniste en **4ème année**

## Faire une demande

Il faut se renseigner auprès de l'établissement de soin de l'ARS, car les modalités varient en fonction des années et des établissements.

# Bourse d'études sanitaires et sociales

Cette bourse a pour objectif de soutenir financièrement les étudiant.e.s en formation sanitaire et sociale.

Le montant diffère selon l'échelon attribué (de l'échelon O-bis avec 1 020 € ; à l'échelon 7 avec 5 612 € pour l'année).

En cas de redoublement, l'étudiant.e peut être admis.e au bénéfice de la bourse, sous réserve de réunir les conditions d'attribution. L'étudiant.e peut prétendre à :

- Deux droits à bourse pour les cursus d'un an ou inférieur à un an,
- Cinq droits à bourse pour les cursus de trois années,
- Sept droits à bourse pour les cursus de cinq années.

Les formations éligibles à cette bourse sont consultables ici : <https://guide-aides.hautsdefrance.fr/aide667>

## Pour qui ?

Les élèves ou étudiant.e.s et les demandeur.se.s d'emploi inscrit.e.s dans les établissements de formation des travailleur.sse.s sociaux.ales et de certaines professions de santé, des Hauts-de-France agréés et financés par la Région et suivant l'une des formations éligibles à la Bourse d'Etudes Sanitaires et Sociales (BESS). Les étudiant.e.s de nationalité française ou ressortissant.e.s de l'Union Européenne peuvent faire une demande. Les étudiant.e.s de nationalité étrangère non ressortissant.e.s de l'Union européenne, en situation régulière en France sont aussi éligibles à l'obtention de cette bourse.

## Faire une demande

<https://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr/sub/login-tiers.sub?cid=286715>, le nom à saisir est : BESS.

# Financement des formations sanitaires et sociales niveaux IV et V

Pour les personnes éligibles inscrites dans un institut de formation public ou privé, la région Hauts-de-France prend en charge la totalité du coût pédagogique de la formation et des frais nécessaires à l'acquisition du diplôme.

Pour bénéficier de la gratuité des formations V et IV, les titulaires d'un bac +2 et plus, doivent respecter un délai d'un an entre l'obtention du dernier diplôme et leur entrée en formation.

Les formations éligibles sont :

- Technicien.ne de l'intervention sociale et familiale
- Moniteur.rice éducateur.rice
- Accompagnant.atrice éducatif.ve et social.e
- Aide-soignant.e
- Auxiliaire de puériculture
- Ambulancier.ère

## Faire une demande

L'étudiant.e doit se rapprocher de son établissement de formation pour réaliser une demande.

## Pour qui ?

- Les jeunes en poursuite d'études (ayant ou non le niveau Bac).
- Les demandeur.se.s d'emploi inscrit.e.s à Pôle Emploi.
- Les élèves "doublant.e.s" initialement éligibles à la subvention.

# Bourse sur critères sociaux 1/2

La bourse sur critères sociaux est une bourse émanant du CROUS. Elle est accordée aux étudiant.e.s qui ont des difficultés matérielles pour poursuivre des études supérieures. C'est un complément à l'aide de la famille et elle ne remplace en rien l'obligation alimentaire à la charge parentale.



## Pour qui ?

Tou.te.s les étudiant.e.s de moins de 28 ans (pour la première demande) inscrit.e.s en formation initiale en France ou dans un autre pays de l'UE et suivant des études supérieures à plein temps. De plus, l'établissement d'inscription doit être habilité à recevoir des boursier.ère.s. La limite d'âge peut être reportée selon certaines modalités et/ou statuts (volontariat dans l'armée, service civique, étudiant.e parent d'enfant et étudiant.e handicapé.e).

Le montant diffère selon l'échelon attribué (de l'échelon 0-bis avec 1 020 € à l'échelon 7 avec 5 612 € pour l'année). Cette somme est attribuée sous forme de 10 mensualités (sauf quand elle est versée pendant les vacances d'été).

# Bourse sur critères sociaux 2/2

## Faire une demande

La demande de bourse sur critères sociaux se fait en déposant son Dossier Social Etudiant par voie électronique : <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/>

Après traitement du dossier, une somme annuelle est potentiellement allouée. Cette somme varie selon 3 critères sociaux renseignés dans le DSE et donne à l'étudiant.e un échelon de O-bis à 7 :

- Les revenus de la famille
- Le nombre d'enfants à charge fiscale de la famille
- L'éloignement entre le domicile et le lieu d'études

## Simulateur

Pour savoir si vous pouvez obtenir une bourse sur critères sociaux, vous pouvez utiliser ce simulateur : <https://simulateur.lescrous.fr/>

# Aide Spécifique d'Allocation Annuelle (ASAA)

L'aide spécifique s'adresse aux étudiant.e.s ayant des difficultés financières. L'étudiant.e doit avoir moins de 35 ans au 1er septembre de l'année de formation pour laquelle il.elle la demande. Cette limite d'âge ne s'applique pas si l'étudiant.e est reconnu.e handicapé.e par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Pour bénéficier de l'allocation annuelle, l'étudiant.e ne doit pas percevoir la bourse sur critères sociaux (BCS). Le montant de l'aide correspond à un des échelons O-bis à 7 de la bourse sur critères sociaux, soit entre 1 020 € et 5 612 € par an.

## Pour qui ?

- Un étudiant.e de plus de 28 ans qui reprend ses études.
- L'étudiant.e ne doit pas avoir de ressources supérieures au plafond prévu par le barème d'attribution des bourses sur critères sociaux.
- L'étudiant.e ne doit pas percevoir une autre aide (par exemple : allocation chômage ou RSA).
- L'étudiant.e est français.e, citoyen.ne d'un autre pays de l'Espace Economique Européen (EEE) ou de la Suisse, seul.e en France et les revenus déclarés de la famille résidant à l'étranger ne permettent pas d'apprécier son droit à la bourse.
- L'étudiant.e est élevé.e par un membre de sa famille sans décision judiciaire (autre que ses parents).
- L'étudiant.e est en situation de rupture familiale.
- L'étudiant.e est fiscalement indépendant.e et ne bénéficie plus du soutien matériel de ses parents.
- L'étudiant.e doit disposer d'un domicile séparé de ses parents ou avoir une déclaration fiscale séparée.

## Faire une demande

En Picardie, la demande se fait auprès du service social du CROUS Amiens Picardie. La prise de rendez-vous se réalise en ligne : <https://www.crous-amiens.fr/aides-sociales/rencontrer-un-assistant-social/>

# Aide Spécifique d'Allocation Ponctuelle (ASAP)

Son montant maximum est de 1 687 € (soit le montant annuel de l'échelon 1 de la bourse sur critères sociaux). Si plusieurs aides ponctuelles sont accordées au cours de la même année universitaire, leur montant cumulé ne peut pas dépasser 3 374 €.

Si la situation le justifie, le directeur du CROUS peut autoriser un versement anticipé de l'aide ponctuelle sans examen du dossier par la commission qui se réunit tous les mois pour valider les dossiers. Le montant maximal de ce versement est de 200 €.

## Pour qui ?

L'étudiant.e peut demander l'aide spécifique s'il.elle a des difficultés financières ponctuelles.

L'étudiant.e doit avoir moins de 35 ans au 1er septembre de l'année de formation correspondante. Cette limite d'âge ne s'applique pas si l'étudiant.e est reconnu.e handicapé.e par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Pour en bénéficier, l'étudiant.e doit être inscrit.e en formation initiale.

Si la situation le justifie, il est possible d'obtenir exceptionnellement plusieurs aides ponctuelles au cours d'une même année universitaire.

## Faire une demande

En Picardie, la demande se fait auprès du service social du CROUS Amiens Picardie. La prise de rendez-vous se réalise en ligne : <https://www.crous-amiens.fr/aides-sociales/rencontrer-un-assistant-social/>



# Aide au Mérite (actualisée pour les bacheliers de 2019)

L'aide au mérite est une aide attribuée aux étudiant.e.s boursier.ère.s inscrit.e.s dans un établissement supérieur qui ont obtenu une mention "Très Bien" à la session du baccalauréat.

## Pour qui ?

Un.e étudiant.e qui perçoit une bourse sur critères sociaux ou une aide spécifique annuelle. L'étudiant.e doit avoir obtenu la mention "Très Bien" au Baccalauréat et doit intégrer un établissement de l'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du Baccalauréat.

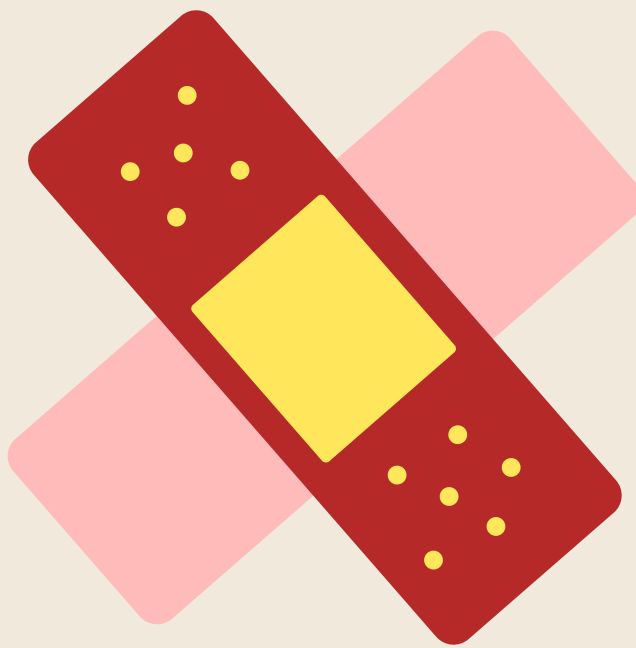
Le montant annuel est de 900 € sous forme de 9 mensualités de 100 €. Un.e étudiant.e ne peut bénéficier plus de 3 fois à cette aide.

Enfin, c'est une aide cumulable avec une aide à la mobilité internationale et une aide spécifique ponctuelle ou annuelle. Cependant, elle peut être retirée à cause de défauts d'inscription, d'assiduité ou de présence.

## Faire une demande

La demande est assez simple. Le Dossier Social Etudiant (DSE : <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/>) doit être constitué et le CROUS, qui reçoit par le rectorat les étudiant.e.s ayant obtenu la mention "Très Bien", informe ensuite si l'étudiant.e peut bénéficier de cette aide.

# Santé



- Aide à la santé des étudiant.e.s
- Complémentaire santé solidaire

# Complémentaire santé solidaire

La Complémentaire santé solidaire permet la prise en charge des dépenses de santé. Elles sont prises en charge à hauteur de 100 % des tarifs de la sécurité sociale. Elle inclut aussi des forfaits pour la prise en charge pour les prothèses dentaires, lunettes, aides auditives, etc.

Pour faciliter l'accès aux soins, les dépenses ne sont pas à avancer par le.bénéficiaire. Il s'agit de la dispense d'avance des frais ou tiers payant. Cette aide est possible pour les étudiant.e.s.

## Pour qui ?

Les étudiant.e.s considéré.e.s à charge des parents, quand il.elle.s sont rattaché.e.s à leur foyer fiscal ou vivent sous le même toit que leurs parents ou encore perçoivent une pension alimentaire donnant lieu à déduction fiscale de la part des parents.

Pour les étudiant.e.s considéré.e.s à titre individuel :

- qui n'habitent pas sous le même toit que leurs parents au moment de la demande
- et ont rempli une déclaration fiscale séparée ou s'engagent sur l'honneur à le faire l'année prochaine
- et ne perçoivent pas de pension alimentaire donnant lieu à une déduction fiscale
- ou s'engagent sur l'honneur à ne plus la percevoir au moment de la demande

## Faire une demande

[https://www.ameli.fr/sites/default/files/formulaires/596542/formulaire\\_s3711\\_de\\_mande\\_de\\_complementaire\\_solidaire\\_o.pdf](https://www.ameli.fr/sites/default/files/formulaires/596542/formulaire_s3711_de_mande_de_complementaire_solidaire_o.pdf)

## Simulateur

<https://www.ameli.fr/simulateur-droits>

# Jobs étudiants



- La prime d'activité
- Trouver un job

# La prime d'activité

La prime d'activité, complément de revenu pour les bas salaires, est accessible aux 18-25 ans, y compris les étudiant.e.s, à condition de répondre aux critères de conditions de ressources.

Les droits à la prime d'activité tiennent compte des aides au logement et peuvent donc causer une diminution ou une suppression de ces dernières.

## Pour qui ?

La personne doit avoir plus de 18 ans. Elle doit assumer seule la charge d'un ou de plusieurs enfants ou avoir une activité professionnelle (salariée ou non) dont le revenu mensuel net est supérieur à 943,44 €.

Pour les personnes étrangères, il faut résider en France de manière stable et effective et être en séjour régulier.

### Faire une demande

Régime général de la sécurité sociale :

<https://wwd.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetservices/lesservicesenligne/faireunedemandedeprestation/demanderlaprimedactivite/>

Régime agricole :

<https://wwd.caf.fr/wps/portal/caffr/simulateurpa/>

### Simulateur

<https://wwd.caf.fr/wps/portal/caffr/simulateurpa/>

# Trouver un job étudiant

Le **CROUS** ainsi que l'**Université Picardie Jules Verne** ont des plateformes qui contiennent des offres d'emploi :

- <https://www.u-picardie.fr/reussite-et-vie-etudiante/actualites/décrochez-votre-stage-ou-votre-job-etudiant--444132.kjsp>
- <https://www.jobaviz.fr/>

La **région Hauts de France** a regroupé les contacts des établissements qui réalisent des contrats étudiants :

- [contrat-etudiant-region@univ-lille1.fr](mailto:contrat-etudiant-region@univ-lille1.fr)
- [contrat-etudiant-region@univ-lille2.fr](mailto:contrat-etudiant-region@univ-lille2.fr)
- [contrat-etudiant-region@univ-lille3.fr](mailto:contrat-etudiant-region@univ-lille3.fr)
- [contrat-etudiant-region@univ-artois.fr](mailto:contrat-etudiant-region@univ-artois.fr)
- [contrat-etudiant-region@univ-catholille.fr](mailto:contrat-etudiant-region@univ-catholille.fr)
- [contrat-etudiant-region@univ-littoral.fr](mailto:contrat-etudiant-region@univ-littoral.fr)
- [contrat-etudiant-region@u-picardie.fr](mailto:contrat-etudiant-region@u-picardie.fr)
- [contrat-etudiant-region@utc.fr](mailto:contrat-etudiant-region@utc.fr)
- [contrat-etudiant-region@univ-valenciennes.fr](mailto:contrat-etudiant-region@univ-valenciennes.fr)

